

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRÊTÉS DU MAIRE**

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Baziege

VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-1 et R.113-1 ;

VU la loi 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière.

Considérant la demande présentée par **Monsieur Joan GRENET, représentant l'association AGVB**, à l'occasion de l'événement « TBZ TRIO », devant se dérouler le dimanche 16 mars 2025 de 04h00 à 14h00 ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement, afin de prévenir tout risque ;

ARRÊTE

Article 1 : Dispositions Générales

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'évènement « TBZ TRIO », de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le dimanche 16 mars 2025 de 04h00 à 14h00, la circulation et le stationnement seront interdits dans les rues désignées ci-dessous :

- Grand rue : portion allant de la rue du Cers jusqu'à la rue des Pradines ;
- Rue Porte d'Engraille ;
- Rue des Frères ;
- Avenue de l'Hers : portion allant de la Grand rue jusqu'à l'Allée Paul Marty ;
- La portion allant du n° 34 avenue de l'Hers (Boulangerie le Fournil) jusqu'à la Place de la Bascule ;
- Rue du Père Colombier ;
- Rue de la Fontaine ;
- Rue du Four
- Place Jeanne d'Arc
- Rue de Calbayrac
- Chemin d'En Roujairou dans sa portion allant de la rue du Cers jusqu'à la rue d'Emboyer (incluse) ;
- Avenue de l'Hers, côté pair, du n°150 jusqu'au n°436 (stationnement seulement)

La chaussée sera interdite au stationnement et à la circulation.

- Rue du Cers, au droit du numéro 171 (2 emplacements)

La signalisation d'interdiction et de déviation, sera déposée par les services techniques sur chaque point dès le **jeudi 13 mars après-midi**. Les arrêtés municipaux seront affichés au même moment. Le permissionnaire se chargera de mettre en place les barrières à partir de 04h00, heure de prise d'effet de la présente interdiction. La police municipale veillera au respect des horaires de fermetures de la circulation.

Dès la fin des festivités, en concertation avec le permissionnaire, la police municipale veillera à rouvrir la circulation aux usagers.

Déviations :

Afin de désengorger le centre-ville, des déviations seront mise en place :

- Pour les véhicules venant de l'avenue San Matéo par la route de Labastide-Beauvoir ;
- Pour les véhicules venant de la route de Labège par la rue du Cers et la place de la Volaille ;
- Pour les véhicules venant de l'avenue de l'Hers (circulation autorisée uniquement côté impaire) par les allées Paul Marty et place de la volaille.

Article 2 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Mesures de répression

Le maire de Baziège, le commandant du Groupement de Gendarmerie de Montgiscard, la responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ces mesures n'étant pas exhaustives, les services de Police se réservent le droit de prendre toutes dispositions qu'ils jugeront utile.

Toute infraction aux présentes dispositions qui serait constatée, sera poursuivie et sanctionnée conformément à la Loi.

Article 4 : Mentions des voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de Baziège ;
- Monsieur le préfet de la Haute-Garonne ;
- Monsieur Joan GRENET, association AGVB ;
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montgiscard ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques ;
- Archive Police Municipale.

Fait à Baziège le 18 février 2025.

Le Maire de Baziège

Jean ROUSSEL

